



**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 16/06/2020**

L'an deux mille vingt, le seize juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 12 / Votants : 14

**Présents** : Jean-Louis RODIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Frédérique JOUVE - Fabienne ARBIEU - Martine BRINGUIER - Michel CROUSILLES - Jacques DOURAU

**Absents** : Michel CARLIER excusé a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER - Thierry CARRIER excusé - Christian CORNEE - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS excusée a donné pouvoir à Claude LORY - Didier PEYTHIEU - Noëlle LASALLE - Evelyne BONNIFAUD excusée.

**Secrétaire de Séance** : Claude LORY

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 27/02/2020 : unanimité

**I. Délibérations**

**N° 21/2020 : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PUISAGE – LES AROMATIQUES DU PIC**

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, la demande présentée par Monsieur Marc PRATLONG exploitant agricole Les Aromatiques du Pic qui sollicite, la mise en place d'une servitude de puisage. Cette servitude grèverait la parcelle communale cadastrée section B numéro 705, partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter la création de cette servitude et propose de charger L'OFFICE NOTARIAL DE SAINT MARTIN DE LONDRES Me MORTON-OUKRATE et Me FOURCADE-MAISETTI Parc d'Activités La Liquière BP 12 - 34380 SAINT MARTIN DE LONDRES, notaire habituel de la commune de l'établissement de cette servitude et propose que le coût de l'acte soit pris en charge par monsieur Pratlong.

**Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- APPROUVER la création d'une servitude de puisage dans le cadre de l'exploitation agricole Les aromatiques du Pic venant grever la parcelle communale cadastrée section B, numéro 705, partie du domaine privé de la commune.

**Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- Approuver cette opération,
- Dire que les dépenses de cette opération sont prévues au budget 2020,
- Autoriser le Maire à solliciter l'aide d'Hérault Energie à hauteur de 60% sur un montant de travaux estimé à environ 33 255.17 € HT et à signer tous documents relatifs à cette décision.

*Mme Noëlle LASALLE entre en séance*

**N° 24/2020 : AIDE AUX ENTREPRISES – EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,  
Vu la déclaration de l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur,

Vu les mesures prises par le Gouvernement pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie,

Considérant que la propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs opérateurs ont pris en parallèle des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux associations dans le cadre de leurs politiques publiques.

Considérant que dans un souci de traitement de l'urgence, le temps que les dispositifs nationaux et régionaux se mettent en place et en complémentarité avec le dispositif mis en place par la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, la commune de St Martin de Londres souhaite accompagner spécifiquement les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer...).

**Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

Exonérer des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons, fleuriste pour toute la durée de l'année 2020.

Dire que :

- Cette exonération concerne les terrasses et étalages,
- Les abonnés du marché hebdomadaire de plein vent seront exonérés de leur droit de place du **1<sup>er</sup> au 15 mars 2020 inclus**,
- L'impact financier de l'exonération est le suivant : cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public va représenter la somme de 4 470.04 € (3 835.54 € pour les sédentaires et pour les 634.50 € non-sédentaires),
- Les entreprises ou repreneurs dont le droit de terrasse a débuté après le 11 mai 2020, date du déconfinement et de la réouverture des cafés, bars et restaurant sur le département de l'Hérault, seront exonérés de leur redevance d'occupation du domaine public pour les mois de mai et juin 2020.

*L'assemblée s'accorde à adresser ses remerciements aux commerces essentiels qui ont pu rester ouverts pendant le confinement.*

### III. Questions diverses :

Monsieur le Maire indique qu'un agent technique a été recruté en remplacement de Patrick COULET dont le départ en retraite a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2020, il s'agit de Monsieur Bertrand MARIE. Il fait un récapitulatif des mouvements de personnel qui se sont opérés durant le mandat.

Madame Claude LORY propose d'organiser un pique-nique avant la fin du mandat afin de réunir l'ensemble des agents communaux et des élus. La date est fixée au 26 juin 2020 à 18h30. Ce sera aussi l'occasion de fêter le départ en retraite de Patrick COULET.

Monsieur Jacques COLOMBANI expose les excellents résultats des analyses d'eau qui ont été effectuées avant traitement sur l'eau brute issue du forage de Frouzet qui dessert le village en eau potable.

Monsieur Thierry CARRIER déplore qu'un propriétaire ait construit un mur sur le domaine public au Frouzet et souhaite que la commune régularise cette situation qui perdure depuis une dizaine d'années. Il est décidé d'informer le nouveau propriétaire que son mur est situé hors de sa propriété.

Madame Nicole GRAZIOSO précise que pendant le confinement, les services de la banque alimentaire ont perduré grâce à l'organisation très structurée et la grande implication des bénévoles qu'elle remercie vivement.

Monsieur le Maire remercie à son tour Mme GRAZIOSO, déléguée aux affaires sociales, de son implication pendant la crise sanitaire. Il précise que les services communaux ont perduré et que les Saint-Martinois ont fait preuve de solidarité. En effet peu de demande de secours ont été reçues. Il précise qu'il est resté en relation constante avec l'EPHAD, les médecins, les infirmières, les pompiers et l'ARS.

Monsieur le Maire explique que l'arrêté de fermeture des écoles lors du début du déconfinement a été pris sous réserve que les enfants dont les parents ne pouvant pas télétravailler soient accueillis. Il a souhaité prioriser la reprise économique dans ses décisions.

Madame Claude LORY précise que lors de la réouverture des écoles, seules 5 classes ont pu être ouvertes à cause du manque de personnel disponible au SIVU pour assurer la désinfection des salles. Aussi avec un seuil d'accueil de 10 enfants par classe, le corps enseignant s'est chargé de l'organisation de l'accueil des enfants en fonction de certains critères.

Enfin monsieur le Maire précise être en attente des nouvelles règles de cette phase de déconfinement suite au discours du Président de la république.

La séance est levée à 20h30

**Le Maire,  
Jean-Louis RODIER**

